Sainte-Foy, le 19 mars 1962.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 579 "

(Règlement " 579 " amendant le règlement de Zonage et Construction "V-267", Zones I-A-11, R-B-22 et R-A-37.

Il est proposé par M. l'échevin Paul Rochette;

Et résolu que le règlement No. "579" est et soit adopté; et qu'il soit statué et décrété ce qui suit

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est de nouveau amendé en ajoutant les paragraphes suivants:

uu)- La Zone R-A-37 est annulée;

vv)- La Zone I-A-11 est agrandie de façon à comprendre une partie du lot 376 et une lisière de 200' de profondeur sur la partie sud des lots 355 à 361 inclusivement formant précédemment partie de la Zone R-B-22 et la Zone R-A-37 annulée;

Cette nouvelle Zone I-A-11 est bornée à l'est par le centre de la rue Le Vieux Chemin, la Zone R-B-22 et le centre du Boulevard Laurier, au sud par le fleuve St-Laurent, à l'ouest par la Zone R-A-36 et la ligne séparative des lots 361 et 362, au nord par la nouvelle ligne à 200' au nord de la ligne séparant les lots 376 et 355 à 361 inclusivement;

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire.

Greffier.

05795

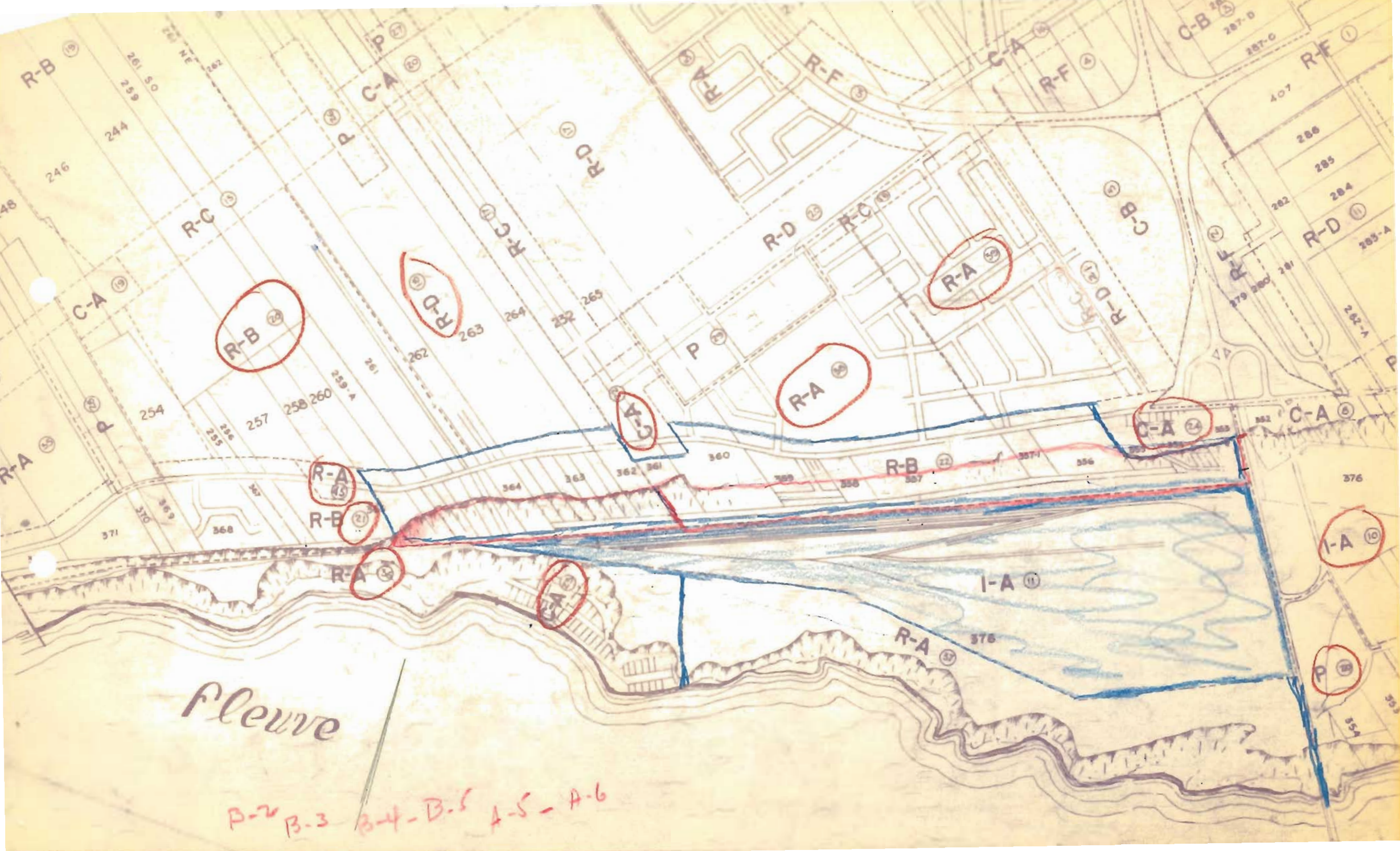
R-B
C-A
R-C
R-D
R-F
P
R-A
I-A
C-B
fleuve
B-2 B-3 B-4 - B-5 A-5 - A-6

CITE DE SAINTE-FOY.

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 19 mars 1962 le Conseil a adopté le règlement "573" amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction No. "V-367" de manière à annuler la Zone R-A-37 et pour agrandir la Zone I-A-11 de façon à comprendre une partie du lot 376 et une lisière de 200 de profondeur sur la façade sud des lots 353 à 361 inclusivement formant précédemment partie de la Zone R-B-22 et la Zone R-A-37 est annulée.

Cette nouvelle Zone est située au sud du Chemin St-Louis, partant d'environ du pied de la falaise au sud du Chemin St-Louis jusqu'au fleuve St-Laurent. Elle est bornée à l'est, par la voie du Pont de Québec et à l'ouest par le lot 376.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 9ième jour d'avril 1962;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 10ième jour d'avril 1962.

Noël Perron, avocat
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal Le Soleil le 13 ième jour de avril 1962 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 13 ième jour de avril 1962.

Greffier.

05799